

Arrêté n° 2026-575/PR du 23 juillet 2026
portant délégation de signature à la directrice par intérim, au chef de service et au chef de bureau relevant de la direction administrative, juridique, du patrimoine et des moyens de la province des îles Loyauté

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2026-575/PR du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à la directrice par intérim, au chef de service et au chef de bureau relevant de la direction administrative, juridique, du patrimoine et des moyens de la province des îles Loyauté

JONC du 26 août 2026
Page 17948

Article 1^{er}

Pour compter du 3 juillet 2026, la délégation permanente est donnée à Mme Christiane Jone, directrice par intérim de la direction administrative, juridique, du patrimoine et des moyens de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

- a) Certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle Calédonie des agents de sa direction,
- b) les réquisitions des moyens de transport de matériel pour sa direction, les réquisitions de transport du personnel (déménagement, transfert de corps...) ;
- c) les ordres de service pour le transport du personnel ;
- d) les contrats dont le montant est inférieur à 20 000 000 F CFP notamment ceux fixés au I et II de l'article 2 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter leur montant au-dessus du seuil réglementaire, à l'exclusion des actes de résiliation de marché.;
- e) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans la limite des crédits inscrits.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim de la direction administrative, juridique, du patrimoine et des moyens de la province des îles Loyauté, la délégation susmentionnée est donnée aux chefs de service et aux chefs de bureau désignés ci-après, à l'exclusion des points b), c), d) dans la limite des attributions de leur service et de leur bureau respectif, à :

- Mme Nathalie Carawiane, en qualité de cheffe de service des affaires juridiques et du contentieux,
- M. Jean Jacques Hne en qualité de chef de service du patrimoine et des moyens,
- Mme Angèle Jiako en qualité de cheffe du bureau comptable,

Arrêté n° 2026-575/PR du 23 juillet 2026

Mise à jour le 23/07/2026

- Mme Evodie Panue en qualité de cheffe de bureau des commissions,
- Mme Cheryl Geihaze en qualité de cheffe de bureau des archives.
- Mme Jeannette Zeoula en qualité de cheffe de bureau des réquisitions et du versement des indemnités aux personnels.

Article 3

Pour compter de la date d'application du présent acte, les précédents arrêtés ou décisions ayant le même objet sont abrogés.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés, et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.